

Dossier inscription Sélection

Formation Auxiliaire de Puériculture

ASHQ et Agents de Service (HORS VAE)

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Rentrée de Septembre 2022

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
IFAS du GHEF - Site de COULOMMIERS
28 avenue Victor Hugo
77120 COULOMMIERS

 : **01.64.65.73.11**

[**ifsighef.clm@ghef.fr**](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Session Septembre 2022

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 28 mars 2021 au jeudi 10 juin 2022 minuit
Date limite de dépôt du dossier complet : Le 10 juin 2022

Par envoi postal uniquement (cachet de la Poste faisant foi) à :
IFSI – IFAP – 28 avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le lundi 04 juillet 2022 à 14 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation

L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment
Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
(Cachet de la poste faisant foi)

DATE DE RENTREE

Vendredi 02 Septembre 2022

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SEPTEMBRE 2022 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

NOMBRE DE PLACES

1 place ouverte (1 report)

MODALITES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation clinique (770 heures).

RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

ADMISSION DEFINITIVE TOUT CANDIDAT

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B

 **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.**

 **DTP (COQUELUCHE recommandé)**

ROR recommandé

COVID 19 : La vaccination anti COVID 19 est obligatoire pour l'entrée en formation (Obligation d'avoir un schéma vaccinal complet, conformément au cadre réglementaire à l'entrée en formation. (Instruction interministérielle du 07 septembre 2021)

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Les déplacements sont à la charge des élèves.

↳ Un ordinateur portable est fortement conseillé.

↳ Un local restauration avec réfrigérateurs et micro-ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).

↳ Possibilité de logement (dès acceptation d'entrée en formation, demande par courrier auprès de l'IFSI qui transmet au service concerné) – Loyer 140€ - caution 300€ (Tarif 2021 – 2022)

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'assurer les mêmes chances de réussite face au diplôme, l'élève en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent Handicap de l'Institut lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de leurs études.

Les élèves en IFAP s'adressent au référent handicap de l'Institut qui se coordonnera avec les responsables pédagogiques et / ou de stage en fonction des besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences.

A noter :

- Attention, pour les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée au-delà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires.

- Tout élève en situation de handicap prend contact avec le référent handicap de l'Institut qui l'orientera ou l'accompagnera dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité.

Contacts et coordonnées :

Le référent handicap de l'IFAP est Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – chayotte@ghef.fr

MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de la formation complète pour l'année 2022-2023 s'élève à 6 600€

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Sont éligibles au financement :

- les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant);
- les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B) , inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi. Le demandeur d'emploi de catégorie A correspond à une « personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier) » tandis que celui de catégorie B correspond à une « personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi »
- les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Les élèves titulaires des baccalauréats professionnels ASSP / SAPAT et les élèves titulaires d'un CAP accompagnant éducatif de la petite enfance sont éligibles à la subvention régionale s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les cursus partiels,
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE
POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL (Hormis les baccalauréats ASSP/SAPAT et les CAP
accompagnement éducatif de la petite enfance répondant aux critères d'éligibilité)**

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT et les CAP AEPE

- Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-et-pour-qui>

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE SELECTION

**L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le Jeudi 10 juin 2022 minuit
Par envoi postal uniquement (cachet de la Poste faisant foi) à :
IFSI - IFAP – 28 avenue Victor Hugo – 77120 COULOMMIERS**

- ☒ La fiche d'inscription munie d'une photo (document joint P7)
- ☒ Copie de la pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doivent être valides à l'entrée en formation ;
- ☒ Lettre de motivation
- ☒ Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou agent de service
Ou
- ☒ Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures
- ☒ Si vous avez un employeur : accord de prise en charge actée ou en cours.
- ☒ 2 enveloppes 22 X 11 portant nom et adresse du candidat timbrées au tarif prioritaire 20g

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant
votre numéro de candidat vous sera envoyée.
Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.*

